



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - MARS 2015

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Secrétariat Général

Arrêté N °2015061-0001 - Délégation de signature à M.Emmanuel CAYRON - secrétaire général de la préfecture	1
Arrêté N °2015061-0002 - Subdélégation de signature BOP 0112- DIR5	4
Arrêté N °2015061-0003 - Modification de la délégation de signature accordée à Mme Mireille BOSSY - sous- préfète de Prades	7
Arrêté N °2015061-0004 - Modification de la délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI - sous- préfet de Céret	10
Arrêté N °2015061-0005 - Modification de la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût	13



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0001

signé par
Préfet

le 02 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M.Emmanuel
CAYRON - secrétaire général de la préfecture

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON,
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Emmanuel CAYRON secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou par M. Thomas THIEBAUD, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Prades, M. le sous-préfet de Céret et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 2 mars 2015

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'H', with a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0002

signé par
Préfet

le 02 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Subdélégation de signature BOP 0112- DIR5

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant subdélégation de signature pour l'exécution
du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M.Pascal MAILHOS préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;

VU la convention interrégionale « plan Garonne » ;

VU la convention interrégionale « vallée du Lot » ;

VU la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ;

VU le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

VU l'arrêté 2014-SGAR du 20 septembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Mme Josiane CHEVALIER, préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

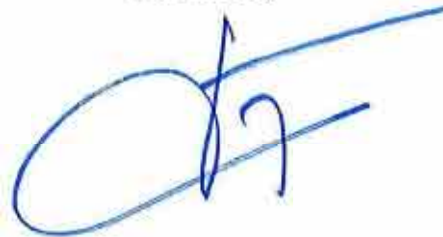
ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par Mme Muriel MOLINER, attachée, chef du service "économie et développement territorial" et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Martine TOLOSA, secrétaire administratif, son adjointe.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Perpignan, le 2 mars 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0003

**signé par
Préfet**

le 02 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature
accordée à Mme Mireille BOSSY - sous-
préfète de Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-11 Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**modifiant la délégation de signature accordée
à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Mme Mireille BOSSY sous-préfète de PRADES ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, et de M. Thomas THIEBAUD, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique). "

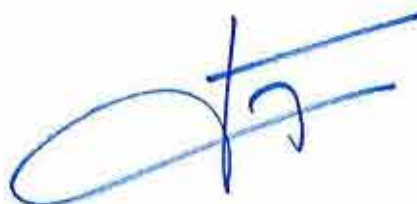
ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En cas d'absence de Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture. "

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M.le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 2 mars 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0004

signé par
Préfet

le 02 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature
accordée à M. Gilles GIULIANI - sous- préfet
de Céret

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 modifié portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, et de M. Thomas THIEBAUD, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique."

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En cas d'absence de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades, ou, en cas d'absence de celle-ci, par M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture. "

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET Mme la sous-préfète de PRADES et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 2 mars 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0005

**signé par
Préfet**

le 02 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature
accordée aux responsables de centres de coût

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**modifiant la délégation de signature aux responsables de centres de coût
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0014 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** :Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" M. Emmanuel CAYRON
secrétaire général de la préfecture,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Gilles GIULIANI,
sous-préfet de Céret,
- Centre "sous-préfet de Prades" : Mme Mireille BOSSY,
sous-préfète de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M.Thomas THIEBAUD,
directeur de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : M. Robert ROUX, chef du service
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "moyens": M. Robert ROUX, chef du service
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC."

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 2 mars 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER